#### DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17/03/17

Affichage le: 05/04/17

Transmission préfecture le : 05/04/17

AR Préfecture :

N°: 078-227806460-20170331-lmc197280-DE-1-1

Du: 05/04/17

Délibération exécutoire le : 05/04/17

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### Séance du vendredi 31 mars 2017

# POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS POUR LE HARAS DES BRÉVIAIRES

#### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu les actes d'acquisition du domaine des Bréviaires par le Département en date du 9 et 5 octobre 1973 et 19 mai 1976,

Vu les différentes conventions conclues entre le Département des Yvelines et les tiers occupants le site des Bréviaires (notamment convention du 14/12/09 et ses différents avenants, convention du 01/07/13, convention du 11/03/13, convention du 14/02/12),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2014-CG-2-4646.1 en date du 18 décembre 2014 portant organisation de l'appel à projets pour la reprise en gestion ou l'achat du Haras des Bréviaires,

Vu les six offres reçues dans le cadre de la procédure d'appel à projets,

Vu le tableau d'analyse de la recevabilité des offres daté du 3 mars 2015,

Vu l'arrêté de désignation de membres de la commission ad'hoc en date du 23 juillet 2015,

Vu les courriers de convocation des membres de la commission ad'hoc en date du 30 juillet 2015,

AR Préfecture du : 05/04/17 2017-CD-2-5550.1 : 1/5

N°: 078-227806460-20170331-lmc197280-DE-1-1

Vu le procès-verbal de la commission en date du 9 octobre 2015 décidant d'écarter les candidatures n°1, 2, 3 et 4 et d'auditionner les deux candidats retenus en vue de se faire préciser leur offre,

Vu les courriers en date du 9 octobre 2015 communiquant les résultats de la commission ad'hoc aux candidats,

Vu le courrier du Département en date du 16 novembre 2015 sollicitant la confirmation du maintien de candidature de la SCEA Poclas,

Vu les compléments de l'offre de la SCEA Poclas en date du 26 novembre 2015,

Vu le courrier du CREIF en date du 27 novembre 2015 indiquant sa volonté de reprendre totalement le site en gestion,

Vu le courrier du Département en date du 12 janvier 2016 relançant le CREIF sur la transmission des éléments complémentaire à son offre et fixant un délai de réception avant la fin du mois de janvier,

Vu le procès-verbal de la commission en date du 23 mars 2016 constant l'insuffisance des garanties financières nécessaires à la validité des candidatures encore en lice et décidant de surseoir à statuer,

Vu les courriers en date du 25 mai 2016 annonçant les résultats de la commission aux candidats,

Vu les compléments transmis par le CREIF en date du 22 juillet 2016,

Vu le courrier du Département en date du 8 septembre 2016 demandant à la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires de garantir les investissements financiers du CREIF,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires en date du 19 septembre 2016 décidant la création d'un Groupement d'Intérêt Public dans le cadre de la reprise en gestion du Haras des Bréviaires,

Vu le courrier de relance adressé à la SCEA Poclas en date du 5 octobre 2016 sollicitant la transmission des compléments avant la date du 15 octobre 2016,

Vu le procès-verbal de la commission ad'hoc du 20 octobre 2016 rejetant la candidature de la SCEA Poclas et décidant de retenir la candidature du CREIF ainsi que la cession du site au prix de 2 430 000 euros sous réserve de la consignation du prix de vente chez notaire dans un délai de 90 jours suivant la notification de l'estimation renouvelée,

Vu l'estimation renouvelée des services fiscaux en date du 27 octobre 2016 portant le prix de cession du haras des Bréviaires à 2 700 000 euros avec une marge de négociation de 15 %,

Vu le courrier en date du 14 novembre 2016 informant la SCEA Poclas du rejet de son offre,

Vu le courrier en date du 14 novembre 2016 informant le CREIF de l'acceptation de son offre et proposant la cession du site au prix de 2 430 000 euros, sous réserve de la consignation chez notaire du prix de vente dans un délai de 90 jours à compter de la notification du renouvellement de l'estimation,

Considérant que le domaine départemental des Bréviaires fait partie du domaine public départemental et est affecté à des missions principalement liées à la pratique équestre, au tourisme de pleine nature et au sport,

AR Préfecture du : 05/04/17 2017-CD-2-5550.1 : 2/5

Considérant la volonté départementale de reconsidérer le mode de gestion de ce site compte tenu de la redéfinition de ses politiques départementales et par souci de développer une politique patrimoniale répondant au mieux aux intérêts du Département,

Considérant les objectifs poursuivis par le Département de mise en valeur de ce site, d'amélioration de son attractivité et de la volonté de trouver un modèle économique viable de développement,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission des Travaux, des Infrastructures et des Grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de retenir l'offre du Comité Régional d'Equitation d'Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets pour la reprise en gestion et/ou le rachat du site des Bréviaires.

Décide la fin de la procédure d'appel à projets.

Approuve le principe de déclassement du site, sous réserve de la constatation de la désaffectation par constat d'huissier, par une séance du conseil départemental à intervenir ultérieurement.

Approuve les modalités de cession du site du Haras des Bréviaires, immeuble référencé au cadastre sous les sections/ numéros suivants :

#### • Sur la commune des BREVIAIRES:

- o AC n° 8 Rte des Haras pour une contenance de 1 459 m²
- o AC n° 9 Rte des Haras pour une contenance de 8 216 m²
- o AC n° 10 Rte des Haras pour une contenance de 100 819 m<sup>2</sup>
- o AC n° 11 Rte des Haras pour une contenance de 3 395 m²
- o AC n° 12 Rte des Haras pour une contenance de 58 348 m²
- o AC n° 13 Rte des Haras pour une contenance de 5 262 m<sup>2</sup>
- o AC n° 14 Rte des Haras pour une contenance de 4 212 m²
- o AC n° 15 Rte des Haras pour une contenance de 2 906 m²
- o 0C n° 204 Derrière le Parc pour une contenance de 250 m²
- o 0C n° 205 Derrière le Parc pour une contenance de 30 887 m²
- o 0C n° 206 Derrière le Parc pour une contenance de 216 460 m²
- o ZH n°1 Les Plants pour une contenance de 99 110 m²

#### • Sur la commune du PERRAY EN YVELINES :

o ZD 26 - La Voie Lambert – pour une contenance de 11 800 m².

Soit un ensemble de 543 124 m<sup>2</sup>, hébergeant 16 bâtiments pour une surface de plancher totale de 7 281,70 m², sous réserve de la désaffectation et du déclassement décidé à l'alinéa précédent.

Approuve le principe d'une cession intervenant au prix de 2 430 000 euros, correspondant au prix évalué par France Domaine en date du 27 octobre 2016, minoré de 10 %.

AR Préfecture du : 05/04/17 2017-CD-2-5550.1:3/5 Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette vente et à signer tous les documents qui s'y rattachent, et plus particulièrement autorise le Président à signer un protocole de vente sous 30 jours comprenant la condition résolutoire d'une consignation du prix de vente sur un compte à la caisse des dépôts dans un délai de 3 semaines à compter de la signature du protocole de vente, à défaut de quoi la décision d'attribution sera considérée comme nulle et le Département recouvrera sa liberté de gestion du site et ne sera plus lié par l'offre du CREIF.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Préfecture du : 05/04/17 2017-CD-2-5550.1 : 4/5

### CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Séance du vendredi 31 mars 2017

## CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS POUR LE HARAS DES BRÉVIAIRES

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier. Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40): Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2): Claire Chagnaud-Forain, Olivier De la Faire.

Procurations (9): Catherine Arenou à Laurent Brosse, Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Josette Jean à Pauline Winocour-Lefevre, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Jean-François Raynal à Pierre Bédier, Yann Scotte à Cécile Zammit-Popescu, Elodie Sornay à Karl Olive, Laurence Trochu à Michel Laugier.

AR Préfecture du : 05/04/17 2017-CD-2-5550.1 : 5/5